



# STAGE UEP

## Semestres S5 et S6

Les étudiants peuvent remplacer l'ensemble des enseignements du **cinquième ou du sixième semestre** par une unité d'expérience professionnelle, c'est-à-dire un stage long en entreprise (**4 mois minimum**).

La possibilité de suivre ce stage est soumise à la validation du Directeur d'UFR, après avis de la commission compétente. Cet avis s'appuie principalement sur la qualité de la mission proposée et la cohérence avec le parcours de l'étudiant.

Ce stage fait l'objet d'un **mémoire écrit et d'une soutenance orale**. A l'issue de cette soutenance, une note est attribuée au candidat. Elle prend en compte à la fois l'évaluation du stage, la qualité du mémoire et de la présentation orale. Si le candidat obtient la moyenne, il bénéficie alors des 30 crédits ECTS du semestre.

En cas d'échec en première session, il est organisé en seconde session une nouvelle soutenance orale dans laquelle l'étudiant ajourné présente une version modifiée de son mémoire.

### Les dates clés

|  | UEP au semestre 5           | UEP au semestre 6           |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>En premier lieu contacter obligatoirement le bureau des stages (B219) pour l'informer de votre projet</b> |                             |                             |
| <b>Dépôt du dossier de candidature</b>   | Avant le 15 mai 2018        | Avant le 15 novembre 2018   |
| <b>Commission</b>  | Juin 2018                   | Décembre 2018               |
| <b>Saisie de la convention</b>   | Après aval de la commission | Après aval de la commission |
| <b>Dépôt de la convention de stage signée (3 exemplaires)</b>  | Avant le 15 juillet 2018    | Avant le 20 décembre 2018   |
| <b>Début du stage</b>  | Septembre 2018              | Janvier 2019                |
| <b>Soutenance</b>  | Janvier 2019                | Juin 2019                   |

### A Savoir

Le stage UEP effectué en France et ayant une durée supérieure à 2 mois est **obligatoirement rémunéré**.

Le taux horaire minimum légal de la gratification de stage correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit **3,75€ par heure de stage en 2018**.

La **gratification et une bourse CROUS peuvent être cumulables**. Certains cas particuliers peuvent exister.

Une **moyenne minimum de 12/20 aux semestres précédents** est requise pour prétendre à un stage UEP.

**Le stage peut se poursuivre au-delà de la date de soutenance**. L'évaluation portera alors sur le travail effectué avant la date de soutenance.